COURT OF APPEAL OF
NEW BRUNSWICK

COUR D'APPEL DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

33-18-CA

DAVID GEORGE SMITH

APPELLANT

- and -

MARITIME MHC GP INC. and NEW BRUNSWICK POWER CORPORATION

RESPONDENTS

Motion heard by:
The Honourable Justice LaVigne

Date of hearing:
February 25, 2019

Date of decision:
February 25, 2019

Counsel at hearing:

For the Appellant:
No one appeared

For the Respondent Maritime MHC GP Inc.:
Chad M. Sullivan

For the Respondent New Brunswick Power Corporation:
No one appeared

DAVID GEORGE SMITH

APPELANT

- et -

MARITIME MHC GP INC. et SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK

INTIMÉES

Motion entendue par :
l'honorable juge LaVigne

Date de l'audience :
le 25 février 2019

Date de la décision :
le 25 février 2019

Avocats à l'audience :

Pour l'appelant :
personne n'a comparu

Pour l'intimée Maritime MHC GP Inc. :
Chad M. Sullivan

Pour l'intimée Société d'énergie Nouveau-Brunswick :
personne n'a comparu

DECISION

(Orally)

I. Introduction

[1] This is a status hearing held pursuant to Rule 62.15.1(7) of the *Rules of Court*.

[2] This matter involves an appeal from a decision of a judge of the Court of Queen's Bench, Trial Division, rendered on February 27, 2018.

[3] On March 29, 2018, the appellant, David George Smith, filed and served on the respondents a Notice of Appeal along with a Certificate of Appellant certifying that no exhibits or evidence were required for this appeal. Therefore, the appeal should have been perfected by April 28, 2018. The appellant has not filed any other document, and the appeal has not been perfected.

[4] A Request for Status Report was mailed to the appellant. He did not respond. Therefore, a Notice of Status Hearing was mailed to him.

[5] The respondent, Maritime MHC GP Inc., has filed an 8-page affidavit for use on the status hearing and asks the Court to dismiss this appeal with costs. The affidavit has 27 documents attached to it which establish the history and chronology of this matter.

[6] The appellant is not present today nor is he represented.

[7] There is no request before the Court for an extension of time to perfect the appeal. I am of the view that the interests of justice are best served by putting an end to this appeal.

II. Disposition

[8] The appeal is dismissed with costs of $1,000 payable to Maritime MHC GP Inc.

DÉCISION

[Version française]
(oralement)

I. Introduction

[1] Il s'agit d'une audience sur l'état de l'instance tenue en vertu de la règle 62.15.1(7) des *Règles de procédure*.

[2] La présente instance vise un appel d'une décision rendue par une juge de la Cour du Banc de la Reine, Division de première instance, le 27 février 2018.

[3] Le 29 mars 2018, l'appelant, David George Smith, a déposé et signifié aux intimées un avis d'appel assorti d'un certificat de l'appelant dans lequel il attestait que l'appel ne nécessitait aucune pièce ni aucun élément de preuve. L'appel aurait donc dû être mis en état au plus tard le 28 avril 2018. L'appelant n'a déposé aucun autre document, et l'appel n'a pas été mis en état.

[4] Une demande de rapport sur l'état de l'instance a été envoyée par la poste à l'appelant. Il n'a pas répondu. On lui a donc envoyé par la poste un avis d'audience sur l'état de l'instance.

[5] L'intimée Maritime MHC GP Inc. a déposé un affidavit de huit pages en vue de l'audience sur l'état de l'instance et demande à la Cour de rejeter l'appel avec dépens. Vingt-sept documents joints à l'affidavit établissent l'historique et la chronologie des faits de l'instance.

[6] L'appelant n'est pas présent aujourd'hui et n'est pas non plus représenté.

[7] La Cour n’est saisie d’aucune demande de prorogation du délai imparti pour la mise en état de l’appel. J’estime que mettre un terme à cet appel servirait le mieux les intérêts de la justice.

II. Dispositif

[8] L’appel est rejeté et l’appelant est condamné à verser des dépens de 1 000 $ à Maritime MHC GP Inc.